

REGLEMENT DU JEU
« FESTIVAL DE L'OISEAU »
Du 10/04/23 au 23/04/23

8 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL +, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 104.191.033 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après dénommée, « **Groupe CANAL +** ») organise du 10/04/23 - 14h00 au 23/04/23 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « FESTIVAL DE L'OISEAU » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet et abonnée à CANAL +, au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation du gagnant, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL + créé sur l'un des sites du Groupe CANAL + (www.canalplus.com ou www.client.canalplus.com).

Chaque Participant doit s'inscrire entre le 10/04/23 - 14h00 et le 23/04/23 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL + faisant foi), soit en se connectant sur le site Internet www.canalplus.com (depuis PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit en se rendant sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/> avec ses identifiants de compte CANAL +. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « FESTIVAL DE L'OISEAU ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, son code postal, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné) sous peine d'exclusion du Jeu.

Un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés notamment sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le (1) gagnant du Jeu sera désigné par tirage au sort qui sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la date de fin du Jeu et parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation.

Il est prévu une liste de deux (2) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant correctement renseigné leur numéro de téléphone au moment de leur participation, une fois le gagnant du Jeu désigné.

Le gagnant sera contacté par téléphone au plus tard dans la semaine suivant le tirage au sort au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation. Si le gagnant ne répond pas à l'appel téléphonique, un message vocal sera déposé sur son répondeur l'invitant à rappeler un numéro donné. Le gagnant aura 48h à la suite de ce message pour accepter son gain en rappelant le numéro indiqué dans le message. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Aucun appel ne sera adressé aux perdants.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au (1) gagnant, tel que désigné à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

- Un (1) séjour pour quatre (4) personnes, d'une (1) semaine (7 nuits) dans l'un des villages Pierre et Vacances participants situés en France métropolitaine au choix du gagnant. La liste des villages vacances participants figure en Annexe 1 (Sous réserve de modifications éventuelles en cours d'année et en fonction des disponibilités et dates d'ouverture et fermeture des sites.)

Le bon de séjour est valable jusqu'au 08/03/2024, selon planning et disponibilités des villas, hors vacances scolaires, ponts et jours fériés.

Pour réserver son séjour, le gagnant devra compléter le bon de réservation reçu par courriel à l'adresse associée à son abonnement CANAL+ en indiquant la date et le lieu du séjour choisi, son adresse postale, son numéro de téléphone ainsi que son adresse e-mail, puis retourner le bon de réservation par courriel à l'adresse indiquée sur le bon avant le 08/03/2024.

Le séjour comprend :

- L'hébergement (huit (8) jours, (7) nuits) dans un studio pour quatre (4) personnes dans l'un des villages Pierre et Vacances participants à choisir par le gagnant.

Le séjour ne comprend pas les dépenses suivantes, qui restent à la charge du gagnant :

- Les repas et boissons
- Les activités pendant le séjour
- Les frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du séjour
- Les frais de déplacement pendant le séjour
- Les dépenses personnelles
- La taxe de séjour

Le lot attribué ne comprend la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés. Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord du Groupe CANAL+.

Il est précisé que le gagnant et ses accompagnateurs seront soumis au respect des règles des partenaires, en ce compris toutes les règles sanitaires en vigueur.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Selon les circonstances en cas d'évènements indépendants de la volonté de Groupe CANAL+, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, sauf cas d'épidémie ou de pandémie prévus au paragraphe suivant, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+.

Les parties prévoient expressément que, si dans les cas d'épidémie et de pandémie, et en particulier la crise sanitaire liée au COVID-19 et les mesures gouvernementales prises en considération de ces pandémies, Groupe CANAL+ se trouve dans l'impossibilité de délivrer le lot en raison d'un de ces cas, Groupe CANAL+ s'engage à :

- en informer le gagnant dans les meilleurs délais, par mail ou par tout autre moyen,

- faire ses meilleurs efforts pour proposer un lot de nature différente ou de valeur équivalente dans un délai de trois (3) mois à compter de l'information donnée au gagnant de l'impossibilité de délivrer le lot.

Si cette impossibilité perdure au-delà d'un délai de trois (3) mois, le présent engagement se trouve résolu et le gagnant perd définitivement le droit de se voir attribuer un lot au titre de sa participation au Jeu, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse en aucun cas être recherchée à quelque titre que ce soit.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet <https://leclub.canalplus.com/>, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement de Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

Groupe CANAL+
JEU « FESTIVAL DE L'OISEAU »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même numéro d'abonné) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu (en ce notamment compris événement sportif, artistique, touristique) ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de son image lors de l'évènement ou de la remise de la dotation.

Le gagnant reconnaît être informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante :

Groupe CANAL+
50, rue Camille Desmoulins
92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, le gagnant autorise dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de ses noms, prénoms.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix du Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et code postal. Ces données, sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination du gagnant et donc à l'attribution du lot à ce dernier.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou

réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCANAL - "Confidentialité") à :

DPO de GROUPE CANAL+
TSA 16723 - JEU « FESTIVAL DE L'OISEAU »
95905 Cergy-Pontoise Cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ – Direction Juridique France - JEU « FESTIVAL DE L'OISEAU » – 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXE 1 : LISTE DES VILLAGES PIERRE ET VACANCES PARTICIPANTS

- Les Bergers : 336 avenue des Marmottes, 38750 L'ALPED'HUEZ
- L'Ours Blanc : 65 avenue des Jeux, 38750 L'ALPED'HUEZ
- Le Belmont : Village de Charmettoger Arc 1800, 73700 BOURG SAINT MAURICE
- Atria-Crozats : Résidence Les Crozats, Quartier Les Crozats, Montée de Sirius Avoriaz 1800, 74110 AVORIAZ
- Electra : Avoriaz 1800 Montée du Sirius, 74110 AVORIAZ
- Antarès : Montée du Sirius Avoriaz 1800, 74110 AVORIAZ
- Saskia Falaise : 90 rue du Douchka, 74110 AVORIAZ
- Les Trois Domaines : Camp de Granou, 09110 AX LES THERMES
- Les Constellations : Belle Plagne, 73210 BELLE PLAGNE
- Les Gémeaux : La Plagne Tarentaine, 73210 BELLE PLAGNE
- Les Néréïdes : Bât Néréïdes Belle Plagne, 73210 BELLE PLAGNE
- Le Quartz : Belle Plagne, 73210 BELLE PLAGNE
- La Rivière : 187 Promenade Marie Paradis, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
- La Forêt : Route Flaine, Quartier La Forêt, 74300 FLAINE
- Le Pédrou : 20 rue du Docteur Capelle, 66120 FONT-ROMEU
- Les Ravines : 491 rue des Jeux Olympiques, 73550 MERIBEL CENTRE
- Les Sentiers du Tueda : 419 Route du Chatelet, 73550 MERIBEL MOTTARET
- Le Mont Soleil : 65 Impasse des Lutins, Bâtiment A, 73210 LA PLAGNE
- Les Rives de l'Aure : 10 rue de la Piscine, 65170 SAINT-LARY-SOULAN
- Le Machu Pichu : Rue du Soleil Val Thorens, 73440 LES BELLEVILLE
- Les Temples du Soleil : Rue du Soleil Val Thorens, 73440 LES BELLEVILLE
- Le Thabor : 174 rue du Bérardet, 73450 VALMEINIER
- L'Albane : Résidence Pierre et Vacances l'Albane Vars Les Claux, 05560 VARS
- Belle Dune : Promenade du Marguenterre, 80120 FORT MAHON PLAGE
- La Corniche de la Plage : 5 bis Corniche de la Plage, 29950 BENODET
- Le Domaine de Gascogne : Lieu-dit « Les Hauts d'Ispe », Avenue de Gascogne, 40600 BISCARROSSE
- Le Domaine de Bordaberry : 5000 route de la Corniche, 64122 URRUGNE
- Normandy Garden : Village Normandy Garden, route de Danestal, 14430 BRANVILLE
- Cap Esterel : 2975-3001 Boulevard de la 36^{ème} division du Texas, 83700 AGAY
- Les Balcons de Collioure : 28 route de Port Vendres, 66190 COLLIOURE
- La Villa Maldagora : Avenue Francis Picherit, 64500 CIBOURE
- Les Embruns : 17 rue de Gheest, 14800 DEAUVILLE
- Les Parcs de Grimaud : 522 Chemin des Mûres, 83310 GRIMAUD
- Le Hameau de la Pinède : 129 Boulevard d'Alsace Lorraine, 83400 HYERES
- La Rostagne : 10-14 avenue de la Rostagne, 06100 JUAN-LES-PINS
- Le Palais des Gouverneurs : 9 rue des Gouverneurs, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RE
- Cap Marine : 65 rue Jeanne d'Arc, 29730 LE GUILVINEC
- Les Rivages des Issambres : Avenue de la Thébaïde (face au port), 83380 LES ISSAMBRES
- Les Restanques du Golfe de St-Tropez, 1113 route de Bardasse, 83310 GRIMAUD
- Centre : 14 quai de Marans, 17000 LA ROCHELLE
- Les Rives de Cannes Mandelieu : Rue de la Pinea, 06120 CANNES MANDELIEU
- Les Rivages du Parc : 71 Allée Louis Moreno, 06500 MENTON
- Les Citronniers : 17 rue Partouneaux, 06500 MENTON
- Moliets : Rue Brémontier, 40660 MOLIETS

- L'Archipel : 64 boulevard Thalassa, 22700 PERROS-GUIREC
- Le Domaine du Bois de la Grée : 46 Route de la Villès Mahaud, 44380 PORNICHE
- La Green Beach : 6 rue Abbé Lemazurier, 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
- L'Anse de Pramousquier : 1970 Avenue du Cap Nègre, 83980 LE LAVANDOU
- Le Parc d'Arradon : 2 route d'Arneguy, 64220 UHART-CIZE
- Hélotel Marine : 273 avenue Saint Hubert, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
- L'Ange Gardien : 130 avenue de l'Ange Gardien, 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
- Le Rouret : Village Le Rouret en Ardèche Domaine du Rouret, 07120 GROSPIERRES
- Le Clos d'Eguisheim : Route de Wettolsheim, 68420 EGUISHHEIM
- Le Moulin des Cordeliers : 1 rue des Ponts, 37600 LOCHES
- Pont-Royal en Provence : Domaine et Golf de Pont-Royal, 13370 MALLEMORT
- La Petite Venise : 11 avenue Joffre, 68000 COLMAR
- Les Alpes de Chantel : Zac du Chantel Arc 1800, 73700 BOURG SAINT MAURICE
- Les Hauts Bois : Domaine de la Plagne Le Biolet PARKING P1 - PLAGNE AIME 2000, 73210 AIME-LA-PLAGNE
- La Ginabelle : 29 passage du Grépon, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC
- Les Fermes du Soleil : 172 rue du Val Renand, 74300 LES CARROZ D'ARACHES
- Les Alpes de Reberty : Zac de Reberty 2000 Les Menuires, 73440 LES BELLEVILLE
- Les Crêts : 1289 Route du Chatelet, 73550 MERIBEL MOTTARET
- Arc 1950 Le Village : Le Village Arc 1950, 73700 BOURG SAINT MAURICE
- Les Terrasses d'Eos : Les Terrasses d'Eos, 74300 FLAINE
- Les Terrasses d'Hélios : Les Terrasses d'Hélios, 74300 FLAINE
- Port-Prestige : 1 avenue Frédéric Mistral, 06600 ANTIBES
- Le Coteau et la Mer : 16 Route des Roches Blanches, 29100 DOUARNENEZ
- Julia Augusta : 137 avenue de la Plage, 06190 ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
- Haguna : 17 avenue Reine Victoria, 64200 BIARRITZ
- Résidence et Spa : 13 rue Charles Sevestre, 14510 HOULGATE
- Les Calanques des Issambres : Allée du mérrou, 83380 LES ISSAMBRES